



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire en réponse à la
consultation du public



Mémoire en réponse au public



**Approuvé par Délibération
n° 2022-02-14
du 5 décembre 2022**

Dossier 18040035
22/11/2022



Réalisé par

ZAC du
Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin
03 27 97 36 39



Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponse à la consultation du public

Mémoire en réponse au public

PETR Pays Plateau de Caux Maritime

Version	Date	Description
Mémoire en réponse au public	novembre 22	Mémoire en réponse au public

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	WALLART Coline – Consultante Energie Climat Mobilité	26/10/2022

Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), les Communautés de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yvetot et Côte d’Albâtre se sont engagées, à travers le PETR Pays Plateau de Caux Maritime, dans l’élaboration d’un Plan Climat Air Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté par le Comité Syndical le 8 décembre 2021 puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Un Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui vise principalement à six objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Séquestrer du carbone,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l’air,
- Développer les énergies renouvelables.

Une phase de concertation avec les acteurs et les habitants du territoire a été organisée en novembre 2019 de manière à co-construire de façon partagée le programme d’actions du PCAET.

Celui-ci est soumis à évaluation environnementale et a fait l’objet d’une saisine de l’autorité environnementale pour avis.

En application de l’article L.123-19 du Code de l’Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET du PETR, avant son approbation en comité syndical.

La procédure de participation du public par voie électronique a été ouverte pendant 30 jours consécutifs : du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

L’ensemble des pièces du dossier était consultable, pendant la durée de la consultation :

- Sur les sites internet des collectivités,
- Aux accueils des sièges des collectivités

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations et propositions sous forme électronique à l’adresse suivante : pcaet@plateaudecauxmaritime.fr, mais aussi sur des cahiers mis à disposition.

CONSULTATION DU PUBLIC

Comment apporter
une réponse locale
aux enjeux globaux
du changement climatique ?



Je donne mon avis !

Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Pays Plateau de Caux Maritime

Du 14 septembre
au 14 octobre 2022



Création & design  auddicé

Rendez-vous sur les sites des collectivités...

yvetot-normandie.fr
cote-albatre.fr
plateaudecaux.fr
plateaudecauxmaritime.fr

...ou à l'accueil
des Communautés de Communes et du PETR
à Doudeville, Yvetot et Cany-Barville



Trois observations ont été émises dans ce cadre et une observation a été émise hors de ce cadre.

Remarque	Structure	Avis reçu le
1	Particulier	03/10/2022
2	Particulier	10/10/2022
3	Particulier	13/10/2022
4	Paris-Normandie - Rédaction du pays de Caux	13/09/2022

■ Remarque 1

Bonjour,

Dans votre plan de développement de capacité de production d'énergie électrique, vous envisagez la mise en place d'EPR et d'éoliennes sur mer et sur terre.

1. Les centrales nucléaires françaises ont prouvé leur efficacité en toute sécurité pour fournir de l'électricité dont la France a eu besoin au cours de ces quarante dernières années avec un avantage écologique de taille :
 - Pas d'émission de CO2 (si ce n'est pour produire ses équipements)
 - Nuisances écologiques réduites : pollution limitée à l'occupation des sols des centrales et de la Hague ; stockage en sous-sol à Bure des déchets radioactifs qui à l'origine devaient être réutilisés par la centrale nucléaire Superphénix fermée par un ministre écologique, il y a plusieurs années.
2. Les nuisances écologiques sont terribles pour l'éolien.
 - a. Sur terre
 - Occupation des sols gigantesque sur des millions d'hectares pour produire la même quantité d'énergie que nos centrales nucléaires. D'où :
 - Détérioration de la faune, de la flore, de la diversité biologique sur leur lieu d'implantation, des chemins d'accès et par les palmes
 - Transformation des paysages qui deviennent des zones industrielles clairsemées. Quid des conséquences sur notre cadre de vie et sur l'activité touristique ?
 - Nécessité pour assurer la disposition de l'énergie suivant nos besoins de doubler les investissements de capacités de production (ou multiplier les capacités de stockage, avec des pertes d'énergie conséquentes, que l'on est actuellement incapable de réaliser à l'échelle de nos besoins) par d'autres moyens compte tenu de l'intermittence de l'éolien (généralement pas de vent en période hivernale froide, ...). Ces éoliennes tournent en moyennes à 20% de leur capacité et lorsque qu'elles produisent plus que de besoin, cela pose des problèmes sur le réseau électrique.
 - Pas de CO2 émis en fonctionnement mais :
 - En équivalent capacité énergétique réelle disponible, beaucoup plus de CO2 rejeté dans l'atmosphère que le nucléaire pour leur fabrication et implantation (sans parler par leur
 - Production de tonnes d'acier
 - Production de tonnes de béton
 - Complément de production d'électricité souple indispensable (produite par des centrales gaz, charbon ou pétrole)
 - Quid après 20 ans de service du démantèlement de ces machines mises en places par des sociétés sous-capitalisées ? L'exemple de la Californie avec ses champs d'éoliennes que rouillent sur place, n'est pas pour nous rassurer.
 - Leurs implantations en Allemagne a nécessité l'installation de nouvelles centrales au charbon et au gaz qui elles rejettent un maximum de CO2 dans l'air
 - b. Sur mer
- c. Sur terre et sur mer

Même type de remarque ci-dessus en ce qui concerne les rejets de CO2 et non sans conséquence sur le milieu marin

Chaque éolienne nécessite plusieurs centaines de kilogrammes de métaux rares produits à l'étranger avec des dégâts écologique très importants, sans citer l'exploitation d'enfants dans les mines de ces métaux dans certains pays comme la République du Congo.

3. Economiquement

L'éolien a prouvé sa non rentabilité (si ce n'est actuellement avec le gonflement artificielle et temporaire du prix de l'énergie suite à la guerre en Ukraine).

De plus il entraine

- une perte d'autonomie énergétique de la France avec le design et la production de ces éoliennes par des sociétés étrangères qui pour mieux nous vendre leur produit ont tout de même installé une ou deux usines d'accessoires sur le territoire français*
- et la nécessité d'importer pétrole, gaz et charbon pour pallier aux défaillances du vent.*

4. Détails chiffrés qui démontrent mes propos ci-dessus :

De nombreuses études ont démontrés l'erreur d'implantation de ce type d'énergie dans notre pays. Je vous demande entre autres de bien vouloir placer dans le contenu de cette enquête public, le contenu du livre de Patrice CAHART, « LA PESTE EOLIENNE » édité par les éditions Hugo-Doc,

CONCLUSIONS

Si les cauchois dont je suis peuvent accepter l'implantation de nouvelles centrales nucléaires EPR prévues à PENLY et le prolongement de la durée de vie des centrales actuelles à PALUEL et PENLY, je m'oppose formellement à l'implantation de toutes nouvelles éoliennes et à l'implantation de champs de productions d'énergie solaire sur nos terres agricoles et nos forêts.

Le pays de Caux accepte déjà beaucoup avec ses centrales nucléaires pour alimenter en électricité Paris et d'autres régions, il est inadmissible de continuer à détériorer notre environnement par l'implantation de nouvelles éoliennes.

• Réponse du PETR

Le territoire a choisi un objectif raisonnable en matière d'éolien, qui est un sujet par ailleurs réglementé au niveau national et instruit par les services de l'Etat et non par les services des collectivités.

■ Remarque 2

Bonjour,

Je suis impressionné par la qualité de votre étude dont je termine la consultation.

Le plan d'action qui en découle est intéressant sous de nombreux aspects.

Je suis naturellement porté vers les valeurs que vous mettez en avant.

Un point important me semble être totalement occulté par le lobby de la production d'électricité solaire.

Il me semble que la production d'eau chaude par des panneaux solaires thermiques seuls ou en appoint à d'autres systèmes de production (pompe à chaleur ou autre) n'est jamais évoqué dans aucun des plans d'actions, alors que cette énergie propre sans transformateur me semble pouvoir prendre une part importante dans la rénovation des chauffages à chaudières, et dans la production d'eau chaude sanitaire.

Rendement d'un panneau solaire thermique comparé au panneau solaire photovoltaïque

Le rendement moyen d'un panneau solaire thermique est de 80% selon les technologies soit en moyenne 4 fois plus performant en puissance par mètre carré installé qu'un panneau solaire photovoltaïque.

• Réponse du PETR

Le solaire thermique a bien été étudié dans le diagnostic et en effet il n'a pas été privilégié dans le plan d'action. Suite à la consultation du public, les 3 EPCI ont souhaité intégrer cette proposition dans le programme d'action.

■ Remarque 3

Bonjour

Je veux bien donner mon avis à votre enquête, mais à moins d'avoir beaucoup de temps, il est pratiquement impossible de tout lire et comprendre tout.

Pour ma part, je suis absolument contre tout développement des éoliennes qui ne sont pas rentables et coûtent énormément cher à la population. Et qui plus est ne sont pas recyclables ou très peu.

D'autre part en économie d'eau, on devrait imposer à toute nouvelle construction une citerne de récupération d'eau de pluie suffisamment importante pour au moins alimenter les cuvettes de WC ; il suffit de mettre un compteur d'eau pour pouvoir en payer l'assainissement, mais pas pour arroser son jardin.

On pourrait aussi peut-être aider à faire les transformations nécessaires pour en équiper les constructions plus récentes.

Pour la ligne LNPN, j'avais vu plusieurs schémas et prendre la solution la plus économique financièrement et qui impacte le moins les surfaces agricoles.

Il faudrait interdire de faire des parkings goudronnés et les remplacer le goudron par des surfaces permettant l'infiltration de l'eau.

Même si cela ne concerne pas le PCAET, je trouve curieux que des courses (Formule 1, motos et autres) continuent à polluer mais on ne leur dit rien. C'est à tout à chacun de faire des efforts... et il y aurait beaucoup de choses à simples à améliorer.

• Réponse du PETR

Suite à la consultation du public, les 3 EPCI ont souhaité intégrer la proposition sur la récupération d'eau de pluie dans le programme d'action.

■ Remarque 4

Bonjour

La concertation pour le Plan climat air énergie territorial regroupant les 3 communautés de communes de la côte d'Albâtre ((63 communes), Yvetot Normandie (19 communes) et Plateau de Caux (40 communes) est actuellement en phase de concertation publique du 14 septembre au 14 octobre 2022.

En lisant le rapport sur les diagnostics territoriaux (version 5) disponible pour le public, une erreur géographique de taille s'est glissée dans le rapport. En page 23, il est fait allusion à deux communes Lagny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville qui ne sont pas dans le département de Seine-Maritime 76) mais dans l'Oise ! Or, Auddicé a effectivement travaillé en 2021 sur le PCAET du Pays de Valois la communauté de communes de rattachement de ces deux villes. Il y a donc eu ici probablement une malencontreuse erreur de copier-coller d'un rapport à un autre. Ce qui est consternant c'est, qu'aucun des élus concernés dans les trois com'com seino-marines n'aient a priori lu suffisamment les dossiers pour faire corriger l'erreur.

<https://cote-albatre.fr/files/102-Diagnostics-territoriaux.pdf>

• Réponse du PETR

Cette erreur a été corrigée dans le diagnostic.